RCS : VESOUL - GRAY
Code greffe : 7001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VESOUL - GRAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00134
Numéro SIREN : 811 361 005
Nom ou dénomination : ABF TRUCKS

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2022 sous le numéro de dépôt 1837

ABF TRUCKS
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 2 CHEMIN DE LA PENOTTE, 70320 CORBENAY
811361005 RCS VESOUL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 26 mars,
A 11 heures,

Les associés de la société ABF TRUCKS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre remise en main propre adressée le 11 mars 2021 à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Franck LAROCHE, titulaire de 8000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Bruno DIOLEY, titulaire de 8000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Société TRANSPORTS CLOT, représentée aux présentes par son Président, Société à responsabilité limitée HDD, titulaire de 16000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Madame Stéphanie DEFRAIN, titulaire de 4000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Maxime DIOLEY, titulaire de 4000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 40000 actions sur les 40000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Stéphanie DEFRAIN, en sa qualité de Présidente de la Société.

La SAS TRANSPORTS CLOT et Monsieur Franck LAROCHE, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bruno DIOLEY est désigné comme secrétaire.

la SARL CABINET GAMET AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2020,

- le rapport de la Présidente,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Présidente,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2020 et quitus à la Présidente,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2020 s'élevant à -5 809 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -5 809 euros

Au compte "report à nouveau" -5 809 euros
S'élevant ainsi à -5 809 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société CABINET GAMET AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société CABINET DOILLON AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Stéphanie DEFRAIN

Le secrétaire
Bruno DIOLEY

Les scrutateurs
TRANSPORTS CLOT

Franck LAROCHE